REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
-=-=-ooOoo-=-=-
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE, CHARGE DE L'INDUSTRIE
-=-=-ooOoo-=-=-
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
-=-=-ooOoo-=-=-

du 24.6.75

DECRET N° 75 / 304 /-MTPSI.DGT.DCGPCE.7.8/7

portant intégration et nomination de Monsieur KENGA Dominique dans les Cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).-

-=-=-=-=-=-=-ooOoo-=-=-=-=-=-=-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

(/ i s a s :

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le réglement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 60-90 du 3 Mars 1960 fixant statut commun des cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques ;

D.F. Vu le Décret n° 62-130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;

Vu le Décret n° 63-81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le Décret n° 67-50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er - Paragraphe 2°) ;

C.F. Vu le Décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 75-20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n° 75-21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre n° 0387/VPM/MAE du 1er Avril 1975 du Directeur de Cabinet du Vice-Président du Conseil des Ministres, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage :

- D E C R E T E -

.../...

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 60-90/FP du 3 Mars 1960 susvisé, Monsieur KINGA Dominique, né en 1946 à Niounou (Kinkala), titulaire du diplôme d'Ingénieur Agronome délivré par l'Institut National Agronomique (I.N.A.) d'EL-HARRACH - Algérie et d'un Certificat de Spécialisation, est intégré dans les Cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture)et nommé Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo (JORPC) et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 24 JUIN 1975

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Président
du Conseil des Ministres,

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage,

•H. L O P E S .-

Ch.NGOUOTO-MOUKOLO .-

Le Ministre des Finances,

•S. O K A B E .-

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, Chargé de l'Industrie,

A. D E N G U E T .-

APPLICATIONS :

- JORPC 1
- DGT/DCGPCM 5
- -"-/B.STATISTIQUES 1
- DF 5
- CF 2
- DGO 2
- DGSAZ 2
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3
- SGCM/BC 3 .-